



**HAL**  
open science

# La conception institutionnaliste du marché comme construction sociale : une économie politique des institutions

Laure Bazzoli, Véronique Dutraive

## ► To cite this version:

Laure Bazzoli, Véronique Dutraive. La conception institutionnaliste du marché comme construction sociale : une économie politique des institutions. 2004. halshs-00457628

**HAL Id: halshs-00457628**

**<https://shs.hal.science/halshs-00457628v1>**

Preprint submitted on 17 Feb 2010

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# ***CENTRE AUGUSTE ET LÉON WALRAS***

## **La conception institutionnaliste du marché comme construction sociale : une économie politique des institutions**

*Laure BAZZOLI, Véronique DUTRAIVE*

Document de travail n° 285

- Octobre 2004 -

*Une version plus courte est à paraître dans un ouvrage collectif :  
“Histoire des représentations du marché”, Michel Houdiard Editeur*

Centre Walras - CNRS - FRE 2746 - 14 avenue Berthelot - 69363 LYON CEDEX 07

TEL : 33 (0)4 72 72 64 07 - FAX : 33 (0)4 72 72 65 55 –

e.mail : Centre.Walras@ish-lyon.cnrs.fr



Ce texte propose une interprétation de la conception du marché propre au programme de recherche de l'institutionnalisme historique tel qu'il a été élaboré par Veblen et Commons <sup>1</sup>. L'institutionnalisme américain est connu comme une approche compréhensive des institutions du capitalisme dont l'ambition est de fournir une alternative à la conception individualiste et libérale de l'économie. Elle n'est pas, à la différence de celle-ci, une théorie du marché et de la formation des prix, dans la mesure même où elle ne réduit pas l'économie au marché et le marché à un modèle abstrait de coordination et d'allocation. Cependant, nous montrerons qu'elle propose une théorisation des processus marchands qui délimite une vision institutionnaliste du marché et fonde sa fécondité.

Dans cette vision, le marché est logiquement considéré comme une institution. L'idée que le marché est une institution, ou tout au moins qu'il nécessite des règles, est aujourd'hui reprise par un large spectre de courants de pensée, y compris en partie dans la "théorie standard élargie" (pour reprendre la terminologie maintenant usuelle de Favereau [1989]). Mais il demeure une irréductibilité de l'institutionnalisme américain, tenant au statut et au sens donné à l'institution, et qui conduit à la thèse suivante : les phénomènes institutionnels – dont le marché – sont le produit d'une construction sociale permanente, qui est pensée comme un processus historique dans lequel œuvre l'imbrication des pouvoirs politiques et économiques. L'économie institutionnaliste est une *économie politique* qui, ainsi que le défendent aujourd'hui Amable et Palombarini [2003], considère : que la *méthode* de connaissance des phénomènes sociaux doit permettre une théorisation de la dynamique du "réel concret historique" ; et que de ce fait l'*objet* de connaissance réside dans l'articulation complexe, en tout cas intrinsèque, entre l'économique et le politique. Cette approche étudie dès lors un double mouvement : le rôle-clé du politique – de l'Etat et du droit – dans les processus économiques et les institutions les régulant ; la capacité des acteurs économiques à influencer l'économie et les choix collectifs, cette capacité étant partie prenante des processus politiques. Sont ainsi mises au cœur d'une économie politique du marché les questions du pouvoir économique, du conflit social et des compromis politiques.

L'analyse de la notion de marché implique, comme le montre à juste titre Tricou [2003], de distinguer trois niveaux marchands auxquels renvoient le terme "marché" et

---

<sup>1</sup> Pour une discussion des différentes formes d'économie institutionnelle, voir Billaudot [2003]. On désigne par "institutionnalisme historique" les conceptions qui visent à saisir la dynamique des comportements individuels et collectifs dans l'histoire en mettant l'accent sur le conflit social comme moteur. Nous nous centrons sur un courant de pensée, originel et original, au sein de ces conceptions, l'économie institutionnaliste américaine, mais nous adoptons ici plus une démarche d'analyse économique que d'histoire de la pensée.

constitutifs des rapports marchands : économie marchande, marché particulier, transaction marchande. Nous utiliserons cette grille, proprement institutionnaliste selon nous, de décryptage de la réalité marchande pour développer la conception du marché comme construction sociale<sup>2</sup>. Nous procéderons en deux temps. Nous partirons (partie 1) de la méthode historique inhérente au réalisme institutionnaliste pour en dégager les enjeux. Nous soulignerons notamment que l'analyse "du marché", pour être pertinente, doit d'abord prendre en compte et articuler deux niveaux marchands qui éclairent deux significations du marché, une signification *sociétale et systémique*, celle de l'économie de marché et du capitalisme, et une signification *intermédiaire*, celle des marchés particuliers et constitutifs du capitalisme. Sur cette base, l'enseignement historique majeur qui sous-tend la théorie institutionnaliste est que la réalité marchande moderne est largement une construction politique et peut-être caractérisée par une tension permanente entre encastrement et désencastrement. Nous développerons ensuite (partie 2) cette théorie pour en présenter les apports analytiques. Notre lecture des institutionnalistes américains nous conduit à considérer qu'un phénomène est institutionnel s'il est institué et organisé par des règles, et si c'est un processus dynamique et évolutif<sup>3</sup>. En nous appuyant particulièrement sur Commons<sup>4</sup>, nous montrerons que la compréhension de ces dimensions, qui qualifient le marché comme institution, est éclairée par l'analyse du niveau marchand élémentaire, celui de la transaction marchande, *signification micro-économique* (qui est toujours dans cette perspective en même temps *micro-sociale et juridique*) concrète du marché. La construction sociale des marchés, sur la base de la réalisation des transactions marchandes, peut alors être appréhendée comme le produit d'une double causalité hiérarchisée, que Commons nomme "causalité institutionnelle" et "causalité individuelle". Ces outils d'analyse permettent de montrer qu'il n'y a pas de marché sans

---

<sup>2</sup> Tricou utilise son excellente distinction des trois niveaux marchands pour discuter de l'évolution de la théorie standard du marché et met en évidence « la promotion de la transaction bilatérale (niveau 1), la persistance du marché d'équilibre partiel (niveau 2), la désuétude de l'économie marchande (niveau 3) », *i.e.* de la perspective de l'équilibre général, ainsi que « l'oubli de la coordination marchande » (p. 2).

<sup>3</sup> Pour un développement de cette analyse à propos de l'entreprise, voir Bazzoli & Dutraive [2002]. Ces trois dimensions concernent particulièrement les institutions formelles ayant une inscription matérielle dans le réel, les institutions informelles, comme les coutumes, manifestant des spécificités liées à leur nature socio-cognitive.

<sup>4</sup> Nous mobiliserons aussi, mais dans une moindre mesure, la pensée de Veblen. Commons [1924, 1934, 1950] est en effet l'institutionnaliste ayant fourni l'analyse la plus fouillée de l'échange marchand. Sur l'analyse commonsienne du marché, voir Ramstad [1994a, 2001] et Rutherford [1994] ; pour une présentation approfondie de la pensée de Commons, voir Bazzoli [1999], Ramstad [1990] et Théret [2001] notamment ; sur le courant institutionnaliste américain, voir en français Corei [1995].

Etat et sans acteurs exerçant un pouvoir, et que la compétition économique est un processus évolutif non déterministe qui n'assure ni essentiellement ni nécessairement la médiation des intérêts individuel et collectif.

## **1. L'INSTITUTIONNALISME COMME METHODE ET LE MARCHE COMME CONSTRUIT HISTORIQUE**

La vision institutionnaliste du marché doit d'abord être replacée dans le contexte de la méthode d'analyse économique et de la conception critique qu'en propose cette approche. Un principe commun des auteurs institutionnalistes est, en effet, d'appréhender les phénomènes étudiés d'un point de vue réaliste en rupture avec le point de vue formaliste qui prévaut dans la discipline <sup>5</sup>. Un trait majeur de cette position est de militer pour une conception substantive du savoir économique qui place l'économie historique au cœur de la construction et de l'opérationalité d'une science compréhensive (Commons [1934]). De ce point de vue, les institutions sont une construction sociale d'abord parce qu'elles sont un construit historique : on ne peut donc les analyser sans prendre en compte le processus historique dont elles découlent. Dans un premier temps, nous explorerons les fondements de la méthode institutionnaliste et ses implications sur l'appréhension de la notion même de marché. Puis nous soulignerons les enseignements majeurs de l'interprétation institutionnaliste de l'histoire économique pour la théorisation des processus marchands.

### **1.1. La méthode historique et ses implications : le capitalisme, l'économie de marché et les marchés**

La discipline économique a construit son identité sur l'étude de la nouveauté constituée par l'extension sans précédent du marché et de la liberté économique. Mais des points de vue différents se sont toujours fait face et on peut distinguer deux grandes traditions d'analyse du marché (De Marchi & Morgan [1994]). La première, dominante, est la tradition néo-classique qui a durablement imprégné la vision économique du marché en remplaçant « le désordre du marché concret » par « l'ordre du marché pur »

---

<sup>5</sup> Les institutionnalistes sont contemporains de la transformation de l'économie politique en science économique formalisée reposant sur une redéfinition de la méthode et de l'objet de connaissance. Ils s'inscrivent dans les évolutions des sciences humaines et sociales et de la philosophie pour critiquer la voie prise par l'analyse économique et fonder une alternative inscrite dans le réalisme épistémologique. Cette position ne rejette pas le formalisme en soi mais la forme et les fondements qu'il a en économie. Elle défend que c'est dans le cadre de modèles institutionnels qualitatifs que les modèles formels quantitatifs peuvent être pertinents, car, comme le dit Commons, les objets de l'économie marchande sont des quantités et des nombres institués.

(*ibid.*) à travers l'élaboration d'une théorie abstraite du "mécanisme de prix". La seconde, multiforme mais dont l'institutionnalisme est un représentant majeur, est antithétique à la première en cherchant à penser l'institution du marché à partir d'une autre méthode de connaissance.

### ***Réalisme, théorie et histoire***

La tradition néo-classique se caractérise (Samuels [2000]) par une définition de l'objet de l'économie (l'allocation des ressources par le marché) et de sa méthode (élaborer des modèles conceptuels formalisés) qui porte une représentation et une méthode d'analyse particulières de la sphère marchande. Celle-ci est "stylisée" par : 1) un rapport bilatéral, 2) une rationalité dite "économique" assimilée à la recherche du maximum d'utilité individuelle à l'intérieur de contraintes données, 3) un mécanisme d'ajustement de l'activité économique par les prix comme médiatisations des intérêts individuels, 4) la coïncidence des intérêts collectifs et individuels qui constitue le critère d'efficience à la fois économique et sociale (Guesnerie [1996]). Le modèle formel du marché relève d'un type d'analyse abstraite, naturaliste et mécaniste. Les propriétés théoriques du modèle sont sensées rendre compte de tout type de marché et les « institutions du marché réel, qui appartiennent au niveau de l'empirique, deviennent épistémologiquement aussi bien que méthodologiquement non pertinentes » (De Marchi & Morgan [1994], p. 13). Les institutions spécifiques (à une société, une époque, un domaine) ont le statut d'éléments qui perturbent le fonctionnement "naturel" du marché et expliquent les divergences empiriques par rapport à la théorie. Et lorsqu'elles ne contrarient pas les "lois du marché", elles sont assimilées au cadre externe rationnel et immanent (tels les droits de propriété considérés comme droits naturels individuels). En limitant le type d'interaction sociale considéré au système de prix, supposé être un principe a-institutionnel et impersonnel d'allocation efficiente, et en adoptant un protocole de recherche qui demande la détermination de solutions d'équilibre et repose sur une conception abstraite de l'efficience, la méthode formelle défendue par la tradition standard induit une conception très mécaniste du marché, dans laquelle tout pouvoir est exclu et la logique de l'ordre spontané domine.

La tradition institutionnaliste sur le marché s'oppose diamétralement à cette vision. Sa réflexion sur les préconceptions philosophiques de l'économie et la méthode en science sociale (voir Bazzoli [1999], Ramstad [1986]) la conduit à défendre une position réaliste dont on peut souligner ici un double enjeu qui montre l'importance de la démarche historique. D'abord, le réalisme fonde une conception de la théorisation alternative à l'opposition entre empirisme et rationalisme, en ce qu'elle se donne pour objectif d'abstraire les caractéristiques essentielles du réel et de rendre compte des formes concrètes des processus sociaux. L'abstraction conceptuelle nécessaire à la

compréhension n'est ainsi ni une "copie de la réalité" ni un "axiome *a priori*", elle est le produit d'une interaction constante entre la pensée des faits et l'expérience des faits, et l'empirique devient un point de départ et un point d'arrivée de la théorie qui doit en saisir la complexité. De ce point de vue, l'histoire est un matériau essentiel et la théorisation est indissociable d'une connaissance historique. En second lieu, s'il s'agit de penser des objets réels, alors seule une définition substantive de l'économie est pertinente : c'est-à-dire une définition quant au domaine concret auquel cette activité renvoie, celui, pour reprendre les termes de Polanyi, de l'approvisionnement de la société en moyens matériels de satisfaction des besoins. Cette définition conduit à élaborer une théorie de l'économie comme processus institué : le problème de l'organisation sociale ne peut être compris et résolu par une représentation fictive de la rationalité parfaite et du marché auto-régulateur mais par l'étude des institutions existantes qui donnent un sens concret aux termes "économie", "marché", etc, et sont source de l'ordre, support de l'action économique. Et contrairement aux supposées lois économiques, les institutions et les règles auxquelles elles donnent vie ne sont pas universelles et immuables mais au contraire relatives à un contexte et changeantes. La méthode réaliste est évolutionniste, c'est-à-dire destinée à comprendre les processus qui conduisent aux formes présentes de l'économie et de ses institutions. Si donc l'objet central de l'analyse devient la genèse, le fonctionnement et la transformation des phénomènes économiques, alors la dimension historique de l'analyse est cruciale et ces phénomènes – dont le marché – sont des construits historiques structurés par les institutions sociales et la temporalité humaine, non des phénomènes naturels et statiques. La théorie qui en rend compte est ainsi institutionnellement spécifique et historiquement contingente. Il y a deux implications cruciales de cette méthode sur l'analyse du "marché".

### ***L'économie de marché et le capitalisme***

La première implication est que le marché n'est pas, comme dans la démarche formelle, l'archétype abstrait et autonome de l'économie. Au contraire, l'étude des processus marchands passe par la compréhension de l'économie et de la société concrètes dans lesquelles ils s'insèrent. L'institutionnalisme est un type d'approche socio-économique dans la filiation intellectuelle de Weber (voir Commons [1934]) et proche de celle de Polanyi (voir Maucourant [1994]) en posant que le marché est encadré dans l'économie, elle-même encadrée dans la société. Autrement dit, l'analyse "du marché" doit être replacée dans celle du "système socio-économique", en l'occurrence le capitalisme. Si bien qu'il faut d'abord se situer au niveau de la signification sociétale et systémique du terme marché comme économie de marché

spécifique au capitalisme, et envisager ces catégories d'un point de vue historique, pour appréhender la nature et le statut du rapport marchand moderne <sup>6</sup>.

Le capitalisme est, selon la formule de Commons [1924], une “économie de production pour l'usage des autres et d'acquisition pour l'usage personnel”, caractérisée par l'importance prise par l'action orientée par le gain, c'est-à-dire par la sphère monétaire de la valeur d'échange établie sur l'institution de la propriété privée, dans les transactions et les organisations économiques. Si les rapports marchands y ont une place majeure, si l'économie de marché est celle où la production et les profits sont validés par le marché, celui-ci ne subsume pas pour autant l'économie et le capitalisme. L'économie marchande, c'est la circulation des marchandises, les flux qui font la médiation entre la production et la consommation. La reproduction de la société comme de la vie matérielle ne saurait être assurée par le seul échange volontaire et le système économique est une interrelation des sphères du marché (échange), des organisations (production) et de l'Etat (répartition). Ainsi, l'approche institutionnaliste analyse le système économique (qui est son véritable objet) dans ses dimensions marchandes et non marchandes, et considère non seulement que l'économie ne se réduit pas au rapport marchand mais que celui-ci ne peut être représenté par la figure a-historique et a-institutionnelle de la théorie standard.

### ***Les marchés et la macro-économie du capitalisme***

La seconde implication est que si l'on considère que les activités économiques reposent sur des règles spécifiques se transformant au cours du temps, il faut distinguer le marché (niveau systémique) des marchés concrets particuliers (niveau intermédiaire). Alors que la théorie standard prétend qu'il existe un principe commun de fonctionnement pour tous les marchés ainsi que pour leur relation globale (le marché), la théorie institutionnaliste s'intéresse aux formes concrètes et à la variété des marchés dont l'interdépendance constitue l'économie de marché. Or la diversité des marchés renvoie à deux niveaux intermédiaires entre l'économie marchande généralisée et la transaction marchande micro-économique. Il y a d'abord celui des catégories productives dont la signification est méso-économique : sur ce qui est communément appelé “le marché des biens”, il existe en réalité une grande diversité de marchandises

---

<sup>6</sup> Les institutionnalistes américains et Polanyi ont une même thèse centrale : on ne peut analyser l'économie de manière abstraite, par des principes universels et généraux. En effet, la logique et les institutions des processus de création et répartition des richesses dans le capitalisme diffèrent de celles des systèmes économiques antérieurs. Et comprendre le marché implique de le situer dans un système économique historique : l'échange et les marchés ne datent pas du capitalisme, mais c'est bien la nature et le rôle particulier qu'ils jouent dans ce système économique que l'on analyse lorsqu'on traite du “marché”, en l'occurrence l'économie de marché.

et de fonctionnement concret de chacun des marchés par-delà les principes communs. La méthode institutionnaliste suppose l'étude des caractères spécifiques (l'histoire constitutive, les règles, les acteurs et les organisations) des différents marchés des biens pour en expliquer le fonctionnement et comprendre leur architecture industrielle <sup>7</sup>. Il y a ensuite le niveau des domaines fondamentaux du système capitaliste que sont les biens, la terre, le travail, la monnaie et la finance et dont la signification est macro-économique. La théorie standard considère que ces domaines peuvent tous être analysés comme des types de biens échangés sur des marchés au fonctionnement analogue. Pour les institutionnalistes, ces domaines, bien qu'investis au cours de l'histoire par les processus marchands, ne sont pas susceptibles d'être réduits à une analyse unique et c'est pourquoi une typologie institutionnaliste des marchés (Favereau [1989]) doit être élaborée. La spécificité de ces "marchés" peut être associée à la question de la variété des formes de l'encastrement institutionnel des marchés. Mais, plus encore, le rapport marchand est foncièrement spécifique pour ces autres domaines, notamment le marché du travail et le marché monétaire, où ce qui s'échange sont des "marchandises fictives" (Polanyi) et où le rôle de l'Etat est particulièrement structurant, comme les auteurs hétérodoxes l'ont toujours considéré. Ces domaines représentent les rapports sociaux et les institutions majeures du capitalisme, dont l'articulation constitue la sphère macroéconomique qui structure le système économique.

Niveau de manifestation de l'interdépendance réelle des marchés des biens d'une part, de l'interdépendance monétaire de la contrainte budgétaire d'autre part (Tricou [1993]), la macro-économie est fondamentalement séquentielle. Le sens de la séquence des marchés a toujours été source de débats puisqu'il formalise une représentation de l'économie et de la société. L'ancien institutionnalisme, juste avant Keynes et après Marx, est une pensée de la spécificité du rapport salarial et du rapport monétaire dans le capitalisme, plaçant la causalité macro-économique "de la monnaie à l'emploi", causalité porteuse de la logique du capitalisme enserrant le développement des marchés de l'économie de marché <sup>8</sup>. L'historicité de l'économie révèle la profondeur de

---

<sup>7</sup> Tricou [1993] souligne combien ce niveau intermédiaire est central pour qualifier un phénomène de marchand, car la décentralisation par marché est une dimension essentielle de la décentralisation de l'économie de marché : une économie et une transaction ne peuvent être marchandes que constituée de marchés et située sur un marché. Ce sens, le plus courant, du terme marché renvoie à l'économie industrielle de l'économie de marché, aux secteurs et aux techniques qui la structurent, que Veblen et Commons ont exploré à leur manière.

<sup>8</sup> Nous ne développerons pas la conception (pré)macro-économique que les travaux de Veblen et Commons élaborent, en nous concentrant ensuite sur le marché des biens. La compréhension de la construction sociale du cœur du rapport marchand est une étape nécessaire dans l'élaboration d'une typologie et d'une macro-économie institutionnalistes des marchés du capitalisme.

l'ancrage national des institutions du capitalisme et leur diversité (les institutionnalistes prétendent ainsi élaborer d'abord une théorie du capitalisme américain). Des versions actuelles de l'institutionnalisme montrent plus particulièrement qu'il est possible de définir plusieurs types de capitalisme et d'en évaluer les performances macroéconomiques relatives (selon différents critères) à partir des attributs de ces institutions fondamentales et de leurs complémentarités (Amable [2003], Aoki [2001]). Ainsi, la méthode historique de l'institutionnalisme est diachronique et synchronique, c'est-à-dire évolutionniste (elle appréhende les phénomènes du point de vue de leur genèse et de leur évolution) et comparative (elle s'intéresse aux phénomènes du point de vue de la diversité institutionnelle).

## **1.2. Les enseignements institutionnalistes de l'histoire économique du capitalisme**

L'institutionnalisme se fonde sur une lecture de l'histoire économique du capitalisme dans laquelle la formation et l'évolution des institutions des économies de marché est examinée. Veblen [1914] et Commons [1924] se sont attachés à étudier la genèse du capitalisme à partir du féodalisme comme point de départ pour élaborer une représentation réaliste de l'activité marchande moderne (avec ses marchés ouverts, impersonnels et interreliés) dont l'extension (économie de marché) caractérise le développement du capitalisme, afin d'en comprendre les formes actuelles (le capitalisme mature du XX<sup>e</sup> siècle)<sup>9</sup>. Ils montrent notamment que l'histoire de la formation des catégories de marchés constitutifs du capitalisme – les marchés commerciaux (marché des biens, du capital et de la monnaie), le marché de la terre, le marché du travail – et, plus généralement, l'histoire des réalités et des catégories économiques dégage un certain nombre d'enseignements pour élaborer une théorie institutionnaliste du marché.

### ***Les marchés, une construction politique...***

Au-delà des spécificités propres aux marchés particuliers, le processus long et contingent de maturation des institutions économiques révèle combien l'Etat est au cœur du développement du capitalisme et de l'économie de marché.

---

<sup>9</sup> L'originalité de Commons est d'approfondir l'histoire des décisions juridiques (Bazzoli & Kirat [2003]) pour appréhender la genèse et l'évolution du capitalisme et des marchés sous l'angle des conflits économiques et de leur résolution légale. Veblen s'est attaché lui à étudier les fondements anthropologiques de la propriété et ses transformations à travers différentes phases de l'histoire économique du point de vue des relations et tensions entre la sphère industrielle et la sphère marchande.

En effet, celui-ci repose notamment sur deux transformations. D'une part, la monétarisation généralisée de l'économie, laquelle a un double aspect public, l'institution de la monnaie légale, et privé, la monétarisation et la négociabilité des dettes. D'autre part, la transformation des catégories juridiques entérinant les pratiques économiques émergentes. Il s'agit au premier chef de l'acquisition d'un statut légal à la propriété privée, permettant sa protection collective et son extension<sup>10</sup> ; et, sur cette base, la transformation, étendue aujourd'hui aux biens culturels et même au vivant, du statut des biens, de la terre, du capital et du travail, qui peuvent, grâce à la généralisation des principes de valeur d'échange de la propriété et la liberté contractuelle associée, devenir objets de calcul économique. C'est fondamentalement la transformation du sens légal des termes "propriété", "liberté" et "sécurité" mais aussi "personne" qui sous-tend la formation de nouvelles règles fondant conjointement les marchés et les entreprises propres à l'économie moderne. Toutes ces notions pratiques, qui forment les concepts économiques et que la théorie standard du marché prend pour données ou "droit naturel", ont en réalité été construites et leur sens est le produit de la rencontre entre les changements économiques et l'action des autorités politiques<sup>11</sup>. Ainsi, contrairement à l'imaginaire prégnant chez les économistes, les principes, les acteurs et les régulations propres au capitalisme ne sont pas des attributs spontanés de la société humaine et indépendants de l'Etat. L'histoire montre l'imbrication intime de la constitution de l'Etat de droit, donc des Nations, et de l'économie moderne. Le capitalisme naît d'un processus d'institutionnalisation du marché par le politique puisque la formation de l'Etat souverain national (incarnant le monopole de l'exercice de la violence et de la protection des droits individuels) est une condition au développement des institutions cruciales de l'économie (droit, propriété, monnaie, entreprise). Aussi, le capitalisme n'existe-t-il qu'en vertu de ses fondements légaux : « inscrits dans les règles des transactions, des organisations et du gouvernement lui-même, [ils] déterminent la structure des opportunités privées et donc ceux des intérêts qui comptent dans l'économie » (Biddle & Samuels [1996], p.xxix) ; et l'histoire met

---

<sup>10</sup> Les institutionnalistes mettent l'accent sur les transformations des droits de propriété liées à l'extension de leur domaine de définition légale et leur champ d'action : d'abord limités aux "actifs tangibles", ils ont au cours du temps été étendus aux actifs incorporels incluant l'ensemble des dettes (lesquelles, ainsi négociables et cessibles, sont devenues des marchandises), puis plus récemment aux actifs intangibles incluant le *goodwill* (l'ensemble des éléments immatériels d'une entreprise qui accroissent la valeur anticipée de ses actifs).

<sup>11</sup> Soulignons que Commons (voir notamment [1924]) fait œuvre d'innovation intellectuelle en scrutant l'évolution du sens des termes ce qui, dans une conception pragmatiste, n'est pas seulement une question linguistique mais a des conséquences pratiques effectives.

en évidence le processus de construction politique de l'économie de marché, des marchés qui la structurent et des acteurs qui l'animent.

*... entre encastrement et désencastrement*

Or, dès lors que l'on veut bien entendre les enseignements de l'histoire, on peut percevoir les paradoxes du marché puisque ce qui le constitue est l'union de deux logiques différentes, publique et privée, structurelle et transactionnelle, politique et économique. Cette union complexe et changeante est constitutive de la société moderne, elle se différencie et évolue au gré des transformations du capitalisme et du contrôle collectif désiré par l'autorité souveraine. Dans cette perspective, l'institutionnalisme est une approche socio-économique originale qui, si elle a un fond commun avec la problématique actuelle de l'encastrement de l'économie développée notamment autour de Callon, Granovetter et Swedberg, reste spécifique. Sur la base de l'idée de construction sociale du marché, c'est particulièrement l'étude de la tension historique entre les mouvements d'encastrement et de désencastrement et son sous-bassement politique que la tradition institutionnaliste autorise <sup>12</sup>.

Le marché est le produit d'un processus d'institutionnalisation qui a d'abord pour enjeu de désencastrement les agents et les biens impliqués dans l'échange : le marché moderne suppose en effet des relations impersonnelles et l'autonomisation des agents économiques individuels "calculateurs". Sur ce point, l'institutionnalisme met l'accent sur la construction sociale de l'individu intéressé, tandis que la socio-économie notamment anglophone approfondit la mise en forme (*framing*) institutionnelle du désencastrement (voir Callon [1998]) sur la base de la problématique des réseaux

---

<sup>12</sup> La thèse du désencastrement renvoie à l'idée développée par Polanyi [1944] qu'une courte période de l'histoire occidentale a vu une autonomisation et une domination des processus marchands par rapport aux coutumes et autres normes de la société. Dans une lecture caricaturale, cette idée induit souvent une confusion entre le modèle théorique du marché auto-régulateur et sa réalité historique, et trouve un écho aujourd'hui dans la thèse largement partagée de la tendance à l'élargissement inéluctable de la sphère marchande (telle une loi naturelle d'évolution du système économique) sur toute autre forme de relations sociales. Nous sommes d'accord avec Granovetter [2000] lorsqu'il souligne que le "Polanyi analytique" s'est attaché à l'articulation entre encastrement et désencastrement, alors que le "Polanyi polémique" et ses successeurs auraient eu tendance à surestimer l'autonomie du marché. Si Polanyi est un auteur difficile et la thèse de *La Grande Transformation* parfois ambiguë, il est pour nous profondément institutionnaliste en mettant à jour cette tension dans l'histoire du capitalisme. Nous suivons la lecture de Plociniczak [2003] lorsqu'il souligne que Polanyi met en fait en évidence la transformation des représentations : plus que la réalité du marché auto-régulateur, c'est l'idéologie à laquelle il renvoie qui s'affirme au XIX<sup>e</sup> siècle.

sociaux <sup>13</sup>. Chacune à leur manière, ces approches montrent que le désencastrement ne doit pas être assimilé à l'absence d'institution. Mais les institutionnalistes soulignent plus particulièrement que la "libéralisation économique" ne signifie pas que les processus marchands sont libres de l'emprise du politique mais bien que cette libération est l'effet délibéré de décisions légales qui traduisent des buts publics de protection et de renforcement du poids des intérêts économiques privés, formant une régulation particulière. Par ailleurs, « l'autonomie du marché est une utopie périodiquement réactualisée et contrecarrée par la création d'institutions régulatrices » (Granovetter [2000], p. 17) : le désencastrement ouvre la voie au réencastrement comme autre forme de régulation. La socio-économie montre que toute procédure de désenchevêtrement des agents et des interactions des réseaux de relations et de connections produit de nouveaux attachements (Callon [1998]). Polanyi et les institutionnalistes montrent que la logique marchande non seulement n'a pas de capacité d'auto-régulation, mais porte en elle un risque destructeur de la société nécessitant des mouvements récurrents de protection collective : ainsi la tension entre "dérégulation" et "régulation" est constitutive de l'histoire du capitalisme et de la structuration institutionnelle de l'économie de marché <sup>14</sup>. Il apparaît au fond deux niveaux de signification et de réalité de l'encastrement de l'économie (Plociniczak [2003]) : le niveau inter-individuel des cadres relationnels et des réseaux sociaux sur lequel les socio-économistes mettent l'accent, le niveau social des cadres institutionnels et de l'articulation des sphères de la société sur lequel les institutionnalistes et Polanyi attirent l'attention. On peut considérer que ces deux niveaux doivent être articulés car ils sont complémentaires au sens où "les réseaux sociaux configurent les ontologies" (selon l'expression de Callon) et le politique institue les réalités économiques. Mais c'est bien en dépassant le niveau des règles locales de l'action pour appréhender les règles juridiques et la construction politique des activités économiques que l'on peut envisager l'économie et le marché comme des constructions sociales.

---

<sup>13</sup> Les auteurs institutionnalistes montrent combien l'individu guidé par l'intérêt égoïste et le calcul économique, bref la rationalité économique, n'est pas une caractéristique immuable de la nature humaine mais une construction historique, le produit d'institutions (propriété, droit, monnaie comptabilité...) et des habitudes de pensée pécuniaires qu'elles favorisent. Les socio-économistes comme Callon soulignent quant à eux que la construction du marché repose aussi sur des équipements matériels et des outils de calcul, ainsi que sur des représentations économiques justificatrices.

<sup>14</sup> Cette perspective invite à réfléchir sur ce qu'on pourrait appeler les frontières du marché, c'est-à-dire les fondements (ontologiques, historiques, normatifs...) de la séparation entre ce qui est marchandisable et ce qui ne l'est pas. La tension entre encastrement et désencastrement est ainsi aussi une tension entre extension de la logique marchande et spécificité des domaines auxquelles elle s'applique.

## **2. L'ANALYSE INSTITUTIONNALISTE DE LA CONSTRUCTION SOCIALE DES MARCHES : DYNAMIQUE ET ENJEUX D'UNE DOUBLE CAUSALITE**

La connaissance historique est ainsi une base centrale d'une théorisation institutionnaliste de l'économie marchande. Nous présentons maintenant les apports analytiques de celle-ci, en nous centrant sur l'archétype, et l'objet même, du rapport marchand qu'est le marché des biens ou marché de producteurs, et en partant du niveau marchand de base qu'est la transaction située sur un marché particulier. A partir de Commons et de son concept de "*bargaining transaction*" comme modèle institutionnaliste du processus marchand, nous montrerons pourquoi les marchés sont des institutions et comment leur construction sociale s'analyse à travers une double causalité – institutionnelle / politique et individuelle / économique – qui traduit le rôle de l'*action* imbriquée et hiérarchisée des pouvoirs économiques et politiques. Nous nous intéresserons d'abord à la structure des transactions marchandes pour mettre en évidence l'éclairage qu'elle apporte sur la nature institutionnelle des marchés en synchronie : ils sont institués et organisés. Puis, nous approfondirons la nature institutionnelle des marchés en diachronie : c'est un processus de compétition économique par lequel des valeurs monétaires sont générées, inscrit dans une dynamique d'évolution dans laquelle œuvre la double causalité. Ce faisant, nous montrerons que l'enjeu de la conception institutionnaliste réside dans le rôle et l'importance qu'elle accorde à la régulation politique des marchés dans le capitalisme.

### **2.1. Transaction marchande et construction sociale des marchés**

Le concept de transaction élaboré par Commons est d'une grande richesse. On soulignera ici un de ses enjeux majeur – la prééminence de la causalité institutionnelle – pour montrer qu'il permet de penser le marché comme une institution.

#### ***Le concept commonsien de transaction comme outil d'investigation***

La richesse de ce concept a un double aspect, analytique et méthodologique. Si Commons fait des transactions l'unité élémentaire de l'économie, c'est pour réorienter le regard analytique sur les transferts institutionnels de droits entre acteurs (contrôle légal) *précédant* de fait leurs activités matérielles de production et de consommation (contrôle physique). L'enjeu des transactions économiques est le contrôle de l'activité future, leur réalisation est conditionnée par les anticipations des transactants et se concrétise par des promesses réciproques de performance et paiement, se traduisant par des relations de droits et obligations doublées de relations de dettes et créances. L'économie transactionnelle moderne est intrinsèquement et d'abord une économie institutionnelle, qui est une économie monétaire et légale dont la temporalité est

spécifique, celle d'une causalité allant du futur au présent et structurée par les institutions existantes en ce qu'elles sont le support d'une relative sécurité d'anticipation <sup>15</sup>. Les transactions marchandes incitent à, et valident, la participation à l'activité, en ayant pour objet le transfert volontaire (acquisition et aliénation) de la "propriété", plus précisément des droits de contrôle sur l'usage futur des "choses". La propriété est toute chose (corporelle, incorporelle, intangible) dont la possession (les droits de propriété collectivement protégés) peut être achetée ou vendue et fonde le pouvoir économique dans un contexte de rareté. Etudier les transactions marchandes, ce n'est donc pas étudier l'échange physique des marchandises mais ce qui le précède (négociation du transfert des droits) et en constitue l'enjeu (valeur d'échange des droits).

D'un point de vue méthodologique, le concept de transaction articule action individuelle et action collective, partie et tout. En effet, les transactions sont le moyen par lequel les individus exercent leur volonté pour réaliser leurs buts privés dans le cadre de règles qui définissent et structurent leurs relations. Dans toute transaction, il y a à la fois un rapport horizontal de conflit-coopération des agents privés (causalité individuelle) et un rapport vertical d'ordre des agents privés aux autorités publiques et plus généralement aux règles collectives opérantes (causalité institutionnelle). La transaction est à la fois une partie – puisqu'elle n'est pas autonome d'un principe d'ordre mettant en jeu le collectif – et un tout – puisque que la transaction est une situation de négociation entre acteurs, une situation d'interprétation et d'incorporation des règles en contexte. L'approche institutionnaliste a ceci de profondément original que la mise au premier plan du principe d'institution comme principe explicatif ne conduit pas, bien au contraire, à négliger le rôle de l'individu et de son action volontaire. Cette approche vise, dans la lignée du pragmatisme, à appréhender la tension entre individuel et collectif, action et structure, subjectif et objectif, etc, en articulant intimement théorie de l'action et théorie de l'institution (Bazzoli & Dutraive [1999], Ramstad [1990]). Les acteurs et leurs volontés sont au cœur des sciences sociales, mais les prendre au sérieux suppose justement de considérer des « sujets pensants et agissants socialisés » (Gislain [2002]) : c'est à travers des institutions déjà-là et en évolution que les individus deviennent des personnes différenciées, dans leurs positions (opportunités et pouvoirs) et leurs situations (statuts) socio-économiques, dans leurs motivations et leurs intérêts, dans leurs croyances et habitudes, et formant société.

---

<sup>15</sup> Pour des développements sur la dimension intrinsèquement monétaire de l'économie, voir Maucourant [1994], Cahiers d'économie politique [2001] ; sur sa dimension intrinsèquement légale, voir Bazzoli & Kirat [2003] ; sur sa dimension intrinsèquement "futuristique" au cœur de la causalité institutionnelle, voir Gislain [2002].

Nous avons là le fondement de la double causalité hiérarchisée – en ce que la causalité individuelle est toujours en partie une expression de la causalité institutionnelle – que l’institutionnalisme méthodologique de Commons met en œuvre dans l’étude des phénomènes économiques. C’est pourquoi la “formule théorique” de la transaction marchande (Commons [1934], p. 59 et s., Mitchell [1935]) ne peut être réduite à une relation bilatérale : c’est intrinsèquement une relation entre cinq parties exprimant cette imbrication entre action et règles.

### ***La transaction marchande et le marché comme institution***

La transaction marchande vue sous l’angle de la causalité individuelle n’implique jamais seulement deux parties (un acheteur et un vendeur) : il y a toujours, dans l’arrière-plan et parfois même sur le devant de la scène, le meilleur vendeur alternatif potentiel et le meilleur acheteur alternatif potentiel, « dans la mesure où ce sont les options effectivement disponibles pour un transactant qui établissent le champ de la négociation » (Ramstad [1994b], p. 333) et donc les limites à l’exercice de son pouvoir. Comme le souligne Tricou [2003], si l’indépendance relative des transactions individuelles les unes par rapport aux autres est une des dimensions de la décentralisation caractéristique de l’économie de marché, la transaction n’est réellement marchande que si l’argument concurrentiel d’un tiers potentiel existe (la menace d’*exit*, qui qualifie l’essence du comportement marchand). Les rapports entre parties individuelles (que les personnes soient ou non représentantes d’une organisation) ont un double attribut : la transaction marchande est une relation contractuelle fondée sur le présupposé de l’égalité juridique et sur la liberté de choix entre alternatives ; c’est une relation par essence conflictuelle car les participants recherchent chacun le plus grand bénéfice possible à retirer de l’échange dans le contexte potentiellement coercitif de la rareté et de la différenciation des degrés de pouvoir économique. Mais la transaction marchande ne peut être qu’un rapport horizontal inter-individuel, car ce ne sont pas les acteurs qui s’auto-instituent et s’auto-organisent. Il y a toujours selon Commons une cinquième partie : une *autorité* ayant un pouvoir d’imposition qui fait appliquer les règles nécessaires à l’échange et qui est ainsi un acteur, implicite ou explicite (quand il y a conflit notamment) de toute transaction marchande. L’institutionnalisme défend ainsi que l’institution et l’organisation des transactions et du marché sur lequel elles se situent relèvent de l’action collective politique. S’il s’agit là d’un enseignement historique comme nous l’avons vu, celui-ci a des implications analytiques.

D’abord, il signifie que pour exister, pour devenir une institution, un marché doit être institué, autrement dit des *règles constitutives ou institutantes* (règles générales de niveau supérieur) doivent être construites et ces règles sont toujours, dans le capitalisme, des règles légales définies et soutenues par l’Etat. Deux grandes catégories

de règles, qui sont à la fois des principes fondateurs de la société moderne et retravaillés constamment avec l'extension des marchés, sont structurantes pour les transactions marchandes. En amont, il y a l'institution monétaire (système de paiements, régime et politique monétaires) par laquelle l'Etat imprime sa marque sur les marchés. Les supports juridiques élémentaires des marchés viennent ensuite. Il s'agit en premier lieu du principe juridique de propriété privée et des droits de propriété, ensemble des règles collectives d'échange des formes de propriété existant à un moment donné et protégées par l'Etat. Il s'agit ensuite du corpus du droit des contrats, qui formalisent les accords concrétisant les échanges de droits de propriété et qui sont garantis par la force publique. Ainsi, tout marché est constitué par ces règles car elles construisent les "agents", les "relations" et les "biens" nécessaires à l'échange. Elles délimitent notamment l'objet et le champ des opportunités légales, les relations juridiques entre acteurs (*relations de droit, non-droit, privilège, devoir*) et leurs statuts économiques respectifs qui en découlent (*statuts de sécurité, risque, liberté, conformité*)<sup>16</sup>. C'est sur la base de cette institution que le marché est organisé : son fonctionnement, et plus précisément son mode de fonctionnement, repose sur l'*opération* de règles (une *régulation*), non seulement ces règles constitutives générales ("régulation prescrite"), mais aussi des règles d'organisation et de comportement spécifiques aux marchés particuliers, de niveau "inférieur" en ce qu'elles sont cadrées et autorisées par les premières, et qui émanent au cours du temps des acteurs eux-mêmes et surtout d'autorités déléguées, personnalités ou instances ("régulation autonome")<sup>17</sup>. La transaction marchande est ainsi toujours une interaction régulée – elle n'est pas un pur

---

<sup>16</sup> Commons fait une articulation fondamentale entre les relations juridiques et les statuts économiques des acteurs (pour des développements, voir Morel [2003]). Rutherford [1994] résume ainsi sa conception : « *To have a legal right means that the party with that right can call on the power of the state for security of expectations by imposing a duty of conformity on others. On the other hand, to have no-right means that the party cannot call on the state for security of expectations and is therefore exposed to the economic consequences of the other parties having the liberty to do as they please* » (p. 264). Le contenu réel de toute règle légale est, en dernière analyse, déterminé par les anticipations concernant ce que l'autorité publique décidera si la règle est violée.

<sup>17</sup> Nous développons peu cette dimension de la "régulation autonome" (pour reprendre le vocabulaire sociologique de J.D. Reynaud) propre aux marchés particuliers et qui renvoie, d'une part, à la problématique des coutumes, conventions, etc, présente chez les institutionnalistes mais toujours pensée en articulation avec la "régulation prescrite", et d'autre part, aux autorités de marché spécifiques, dont le développement a été croissant dans divers secteurs. Cette dimension est celle explorée aujourd'hui quasiment exclusivement, tant par la théorie standard élargie à partir des travaux d'Akerlof [1970] sur la nécessité fonctionnelle d'institutions formelles de garanties et labels jusqu'aux travaux actuels montrant l'importance de supports informationnels autres que les prix (par exemple l'analyse du marché au poisson chez Kirman & Vignes [1991]), que par les approches socio-économiques des marchés qui soulignent le rôle de la confiance et des réseaux sociaux.

face-à-face individuel – et l’espace du marché n’est jamais indépendant de l’espace politique des autorités (de différents niveaux) qui, par des décisions “autorisantes” (*authoritative transactions*) délimitent les règles gouvernant les transactions privées ainsi “autorisées” (*authorized transactions*) et contenant temporairement les conflits qui s’y manifestent.

La causalité institutionnelle est ainsi une condition même de la causalité individuelle. En effet, le cadre institutionnel définit les modalités obligatoires (sécurité et conformité) et autorisées (liberté et risque) pour l’exercice du choix dans la détermination des termes des transactions marchandes (Ramstad [1994b]), structurant ainsi une répartition différenciée des incitations, des protections et des pouvoirs. Mais condition d’existence ne signifie pas détermination et les transactions marchandes sont bien l’arène par excellence de l’individu intéressé qui « cherche à changer les dimensions des valeurs économiques qui seront transférées à son avantage » (Commons [1934], p. 91), par l’influence sur le comportement des autres et sur les règles, *via* la persuasion ou la coercition économique. Dans cette transaction s’exerce en effet un phénomène particulier, le marchandage (*bargaining*) et la “psychologie négociationnelle” associée (voir Biddle [1990]). La causalité individuelle exprime ainsi les facteurs qui affectent le résultat de négociations particulières de transactions particulières entre individus particuliers. Or, le pouvoir de négociation est de qualité et de quantité différentes : l’égalité de droit des personnes dans ces transactions n’implique pas l’égalité économique de leur pouvoir. Celui-ci est objectivement différencié par les positions économiques des parties selon leurs statuts institués et le contexte construit de rareté. Il l’est subjectivement par les capacités individuelles à opérer des “transactions stratégiques” selon Commons, ce qui requiert capacité d’anticipation (perception du facteur stratégique) et de négociation (agir sur la situation au bon moment et de la bonne façon). Alors que les règles s’appliquent à des classes de transactions marchandes, le pouvoir de négociation s’applique à chaque transaction (Rutherford [1994]).

Ainsi, la “formule” de la transaction marchande ne vise pas à fournir des résultats déterminés mais est pensée comme un outil de recherche, dans une méthode pragmatiste, pour identifier les facteurs qui jouent dans le processus transactionnel. Elle montre que les transactions marchandes effectivement réalisées, donc leurs résultats économiques, dépendent en même temps des effets « des pouvoirs de négociation (...) des parties [et] des règles légales et autres qui distinguent le point où les négociations légitimes deviennent une coercition illégitime » (*ibid.*, p. 261). C’est ce processus qu’il s’agit maintenant d’approfondir.

## **2.2. Le marché, un processus de compétition économique évolutif socialement construit**

Tout phénomène institutionnel est un processus qui perdure dans le temps en se transformant. Le marché n'est ainsi pas seulement un système de transactions, c'est une structure en mouvement et ce mouvement est celui de la compétition économique – séquences d'actions et de réactions concernant la réalisation des valeurs économiques (prix et quantités). L'approche institutionnaliste envisage la compétition comme un processus évolutif dans lequel œuvre la double causalité de l'ajustement institutionnel et de l'exercice du pouvoir des acteurs économiques. Or, ceci autorise une appréhension critique des paradoxes du marché.

### *La double causalité à l'œuvre dans la compétition économique*

La méthodologie évolutionniste de l'institutionnalisme invite à partir d'un point du processus, c'est-à-dire de la structure de pratiques et de règles existantes résultant du processus historique passé, pour étudier la façon dont les transactions marchandes et leurs règles évoluent et se transforment. Dans ce processus, la causalité individuelle est principalement source de changement et la causalité institutionnelle principalement source de sélection. Le marché est, comme les autres domaines socio-économiques, un objet permanent de régulation, c'est-à-dire de modelage et remodelage des règles. Cette régulation opère *via* la sélection des pratiques, des attentes, des règles, existantes et innovantes, par des autorités ayant pouvoir de décision et d'autorisation. Veblen [1904] met l'accent sur la capacité croissante des entreprises à orienter, si ce n'est effectuer, cette sélection. Leur pouvoir économique peut être un pouvoir unilatéral de sélection, il est en tout cas puissant pour imposer ses critères d'évaluation, modeler la compétition économique et influencer le processus social. Commons [1934] y adjoint le rôle fondamental des autorités publiques comme opérateurs de sélection. Elles sont l'autorité suprême pour dire et choisir les règles dans un contexte de résolution de problèmes et de conflits. Elles ont notamment ont en charge l'évaluation de l'usage du pouvoir économique et des impacts collectifs des transactions marchandes. Cette sélection est inséparable des valeurs, croyances, principes éthiques, idéologies économiques des autorités sur ce que sont de "bonnes" règles, c'est-à-dire les finalités qu'elles sont sensées promouvoir.

Ainsi les transactions marchandes et la compétition relèvent d'une construction sociale dans laquelle se manifestent des buts publics, et les buts privés que l'Etat transforme en buts publics en faisant, selon la coalition contrôlant l'Etat, des choix

entre intérêts en conflit<sup>18</sup>. C'est parce que sont à l'œuvre dans le processus évolutionniste des volontés humaines plurielles et hiérarchisées (des logiques d'action et des intérêts différenciés) que celui-ci ne tend vers aucune finalité déterminée ou nécessaire autre que celles volontairement implantées dans sa structure à travers l'ajustement institutionnel, dont les effets ne sont jamais ni pleinement maîtrisés, ni forcément efficaces. Ce cadre d'analyse, qualifié par Commons de problématique de la "sélection artificielle" (comme expression de la spécificité de l'évolution sociale, Ramstad [1994a]), véhicule une conception du processus de compétition économique – du mode de réalisation des transactions et de formation des valeurs économiques – incommensurable avec l'approche économique standard du mécanisme de prix.

La causalité individuelle opère sur le processus de compétition *via* une dynamique de rivalité "pacifique" entre entreprises (offre) se confrontant pour obtenir des parts de marché (demande). Commons distingue trois phases dans la réalisation des transactions (Gislain [2002]) : la phase de négociation, la phase de transaction, la phase d'administration. La première est celle, déterminante, où les parties confrontent leur pouvoir, qui peut être de degré égal ou asymétrique ; le rapport de pouvoir dépend à la fois du degré de concurrence entre entreprises et du degré d'organisation des consommateurs. Cette phase aboutit à un compromis d'intérêts qui se concrétise dans un ensemble d'accords et d'engagements (de performance - quantité / de paiement - prix), concrétisation qui induit enfin la réalisation des engagements, c'est-à-dire la délivrance d'une quantité à un certain prix. Ainsi, les valeurs d'échange sont les conséquences concrètes de rapports entre acteurs (de la façon dont le pouvoir économique est réparti et utilisé) et d'une suite indéfinie et multiple de processus transactionnels micro-économiques spécifiques qui s'enchevêtrent. Du point de vue de la causalité individuelle, le processus de compétition et ses résultats ne sont pas des phénomènes mécaniques et déterministes, et aucune somme d'accords ne peut définir *un* prix d'équilibre. Ces phénomènes peuvent par contre être routiniers et se reproduire pour un temps d'une même façon (produisant ainsi des régularités observables), selon la durabilité des compromis entre parties et la stabilité des arrangements compétitifs des entreprises. Mais la causalité individuelle ne construit pas seule le processus de

---

<sup>18</sup> Ramstad [2001] résume ainsi la position de Commons (voir [1899-1900]) : « *the ethical beliefs of the sovereign, themselves a product of the sovereign's class position(s), will determine what is a good "public purpose" – and Commons referred to every private purpose endorsed by the sovereign as a public purpose – and hence which of the alternative rules (customs) will be enforced* » (p. 258). Cette conception du politique met l'accent sur les oppositions d'intérêts et le conflit social, et considère ainsi que l'action publique et le droit sont enjeu de pouvoir et source de compromis politiques (voir Chasse [1986]). C'est en ce sens qu'on peut comprendre la volonté de Commons de corrélér l'économie (les transactions), le droit (les règles opérantes) et l'éthique (les buts sélectifs que les règles reflètent).

compétition économique, c'est bien là le cœur de la thèse institutionnaliste. En amont, les résultats transactionnels (les valeurs économiques) dépendent des règles du marché. Notamment, la valeur d'échange des choses (*properties*) dont la possession (*ownership*) est transférée dans les transactions est inséparable des règles (*property rights*) dans la mesure où ces choses n'ont pas de valeur d'échange intrinsèque en l'absence d'une anticipation que ces règles seront appliquées dans le futur (Ramstad [1990], p. 61). Plus généralement, les règles propres au marché considéré, les règles légales encadrant l'exercice du pouvoir économique et formant le terrain de la compétition ainsi que les normes sociales, modèlent les comportements d'offre et de demande et les régularités économiques. Ainsi, les valeurs monétaires sont le signe économique des règles, des choix qu'elles cristallisent et des pratiques qu'elles favorisent. Si la compétition est ainsi construite, alors les fameuses "lois de l'offre et la demande" – qui correspondent dans le schéma de Commons à la causalité individuelle des rivalités en contexte de raretés – ne sont ni séparables de, ni *a fortiori* alternatives à, l'ajustement institutionnel évolutif dont elles sont en fait l'expression active (Ramstad [1990, 2001]). Dans cette perspective, il s'agit d'étudier les formes historiques concrètes de la compétition et de sa régulation pour comprendre leur impact sur la formation des valeurs.

La compétition économique n'est donc pour les institutionnalistes ce qu'elle est dans la représentation standard : un *mécanisme* naturel (ajustement concurrentiel des prix) autonome et auto-régulé, produisant des résultats déterminés efficaces (prix et quantités d'équilibre) et reflétant une balance de forces impersonnelles et automatiques, balance a-temporelle et puisque le processus (atteinte de l'équilibre) est évacué de l'analyse et n'a donc pas d'impact sur le résultat (état d'équilibre). Mais c'est un *processus* artificiel (ajustement institutionnel des pratiques et des règles), qui n'a ni caractère inhérent ni tendance nécessaire *a priori*, reflétant l'opération dynamique et historique de pratiques autorisées et de règles sélectionnées qui en dessinent la logique et la forme, et dont les régularités sont temporaires et changeantes, fruits d'une double causalité constamment travaillée et transformée par les stratégies et les conditions changeantes des pouvoirs économiques et des pouvoirs politiques.

### ***“La concurrence n'est pas la concurrence” : les paradoxes du marché***

Ainsi que la recherche historique l'enseigne, la conception institutionnaliste de la compétition comme construit social évolutif remet en quelque sorte à sa place l'utopie constituée par l'idée de “concurrence libre” telle que pensée par les économistes. Elle souligne notamment deux apories associées à ce concept.

La première est la confusion sous-jacente entre liberté et absence de règles <sup>19</sup>. Si on lève cette confusion, la concurrence, comme le libéralisme économique qui lui est souvent associé, ne signifient en aucune manière une absence de règles et d'intervention de l'Etat dans les transactions économiques. La compétition concurrentielle, comme il nous semble plus juste de dire, correspond à un état institué de compétition, à des règles qui rendent réelle l'existence permanente d'alternatives (la possibilité de l'*exit* et la contestabilité du marché) et transparente la réalisation des transactions (le marché public, ouvert *versus* le marché privé voire le contre-marché selon les termes de Braudel [1985]). Le libéralisme économique, quant à lui, correspond à une politique – une forme et une direction d'intervention de l'Etat – dont une des caractéristiques est de favoriser le poids des processus marchands dans la société et le pouvoir (économique et politique) des entreprises en le restreignant au minimum et en le protégeant. Si le libéralisme comme idéologie valorise la concurrence, celle-ci ne lui est pas inhérente car, comme pratique, le libéralisme peut très bien signifier un interventionnisme et favoriser des comportements non-libéraux de la part des firmes. Car, en effet, la seconde aporie de la représentation standard tient à ce qu'une condition essentielle de la concurrence parfaite soit non pas tant le grand nombre d'agents sur le marché mais surtout leur caractère passif. Or, dès lors que l'on prend en compte la nature des acteurs du marché, d'un côté des individus à faible capacité spontanée d'action collective, de l'autre des organisations plus ou moins puissantes, la compétition concurrentielle devient instable au sens où les stratégies des offreurs tendent – c'est du moins ce que l'histoire répète souvent – à produire une compétition monopoliste et "prédatrice". Les institutionnalistes montrent que la *logique individualiste de la compétition dans le capitalisme* raréfie bien souvent la concurrence (selon l'expression de Callon [1998]) et produit des résultats négatifs, tant du point de vue économique (domination des gains pécuniaires sur l'efficacité productive, position abusive de monopole et contrôle privé du marché...) que du point de vue social (effets externes négatifs, coûts sociaux notamment en terme de chômage, de discrimination, d'inégalités...) <sup>20</sup>. La "libre concurrence" des économistes n'est pas une condition d'efficacité puisque sans

---

<sup>19</sup> Dans la conception institutionnaliste, il n'y a pas de liberté en soi, indépendante de l'action collective (*liberty from collective action*) : la liberté repose sur la possibilité de faire appel à l'Etat pour protéger ses droits et soutenir ses actions (*freedom through collective action*). Ce qui apparaît ainsi comme l'expression du libre choix économique est toujours en réalité une expression autorisée et protégée.

<sup>20</sup> L'analyse institutionnaliste des effets de la compétition mobilise non seulement sa théorie du marché mais aussi sa théorie de l'entreprise fondée sur le mode de gouvernance de la dualité marchand/productif, ainsi que sa vision keynésienne avant la lettre de l'articulation macroéconomique séquentielle des marchés, avec en amont l'impact des marchés financiers et monétaires sur les transactions marchandes et productives des firmes, et en aval, l'impact de celles-ci sur le "marché du travail".

contrôle, ou mieux sans maîtrise sociale du pouvoir économique, les entreprises ont la capacité d'instaurer une compétition destructrice (Veblen [1904]) et une rareté artificielle (Commons [1924, 1934]). D'un point de vue interne au marché, le processus transactionnel, parce qu'il est le fait d'acteurs visant à influencer les résultats de l'échange dans la perspective de capturer le plus grand bénéfice, tend souvent à glisser du *bargaining* (marchandage et persuasion économique) au *higgling* (manipulation du marché et coercition économique) (De Marchi & Morgan [1994]). D'un point de vue collectif, la poursuite des intérêts individuels propre à l'économie marchande ne produit pas en soi une harmonie sociale et une coopération efficiente mais nécessite une régulation protectrice, le marché n'est pas la source de l'ordre social mais un processus structurant et travaillant la société, et la fonction du système de prix n'est pas d'équilibrer la vie économique mais d'en orienter les incitations et les bénéfices. C'est du moins ce que la compétition réelle montre comme faits.

Ce qui est en jeu pour les institutionnalistes, ce sont les paradoxes du capitalisme (dualité *making money* - individuel / *making goods* - collectif) et du libéralisme (mode de régulation qui fait silence sur l'exercice du pouvoir économique et ses effets). Si Veblen en conclut souvent au rejet de la compétition capitaliste, Commons quant à lui considère finalement que celle-ci ne mérite ni idéalisation ni rejet<sup>21</sup>. Il souligne plutôt que l'histoire complexe et la dynamique des marchés dans le capitalisme est celle de la triade constitutive de toute transaction (conflit/coopération/ordre), avec d'un côté une tension multiforme entre concurrence et concentration, marchés ouverts et marchés fermés, et de l'autre une tension, idéale et réelle, entre régulation "libérale" et "interventionniste", entre "désencastrement" et "réencastrement". La question qui se pose aux autorités régulatrices est celle, concrète, de l'efficacité et de l'équité des processus de marché. Elles sont en permanence confrontées à l'évaluation de ce qui peut être qualifié de pratiques, de règles et plus généralement de valeurs "raisonnables" selon la terminologie de Commons, c'est-à-dire exprimant un compromis contextuel entre intérêts conflictuels<sup>22</sup>. Notamment, les conflits latents dans toute transaction marchande portent sur trois problèmes : compétition loyale ou déloyale, opportunités égales ou inégales, prix raisonnable ou non. Selon lui, dans le cas américain, les tribunaux, qui sont l'autorité suprême, se posent la question que les économistes tendent à omettre : la *free competition* est-elle une *fair competition*, repose-t-elle sur des

---

<sup>21</sup> Sur la différence entre Veblen et Commons quant à l'interprétation de la compétition et de sa régulation dans le capitalisme financier, voir par exemple Rutherford [1994].

<sup>22</sup> Voir Ramstad [2001] qui développe la problématique, positive et normative, des valeurs raisonnables de Commons en cherchant à montrer qu'elle constitue une version sécularisée et renouvelée (pragmatique et appliquée aux problèmes du capitalisme moderne) de la quête d'une Economie du Juste Prix.

pratiques équitables dans l'appropriation des valeurs économiques ? Et c'est concrètement par les décisions prises sur ces questions par les autorités, selon la structure des pouvoirs propre à chaque histoire nationale et les conditions historiques, que s'opère la régulation politique de la compétition économique et que s'exprime son orientation sélective : quels intérêts sont restreints et quels intérêts sont protégés, quelle répartition des incitations, des risques et des sécurités est favorisée, quels compromis sociaux et politiques sont soutenus.

L'institutionnalisme est ainsi une économie politique de l'évolution des institutions du capitalisme qui se donne pour objectif la compréhension du nexus *Economy – Polity*, de cette sélection artificielle des règles de l'économie de marché par le double jeu des pouvoirs économiques et politiques. Une telle approche ouvre naturellement sur une réflexion normative dont l'enjeu est une évaluation des conditions institutionnelles assurant des résultats collectivement efficaces et équitables à la compétition économique (Bazzoli [1999]).

## CONCLUSION

Retenons trois conclusions de la théorie institutionnaliste des marchés comme institutions résultant d'une construction sociale, historique et politique<sup>23</sup>. Elle revendique le refus de fonder la pensée sur des principes abstraits d'une concurrence parfaite qui n'existe pas et d'un marché hors du temps et de l'espace. Elle affirme, comme Boyer [2001], la nécessité de prendre pour objet cette entité historique fondamentale qu'est le capitalisme, afin de comprendre que les marchés n'ont ni la capacité d'auto-institutionnalisation ni celle d'auto-équilibre et que la compétition économique connaît des changements structurels. Elle élabore un système conceptuel compréhensif qui met en exergue qu'on ne peut élaborer une théorie du marché sans une articulation des trois niveaux marchands constitutifs de l'institution du marché, ni sans une théorie de l'entreprise et une théorie de l'Etat. Ce faisant, elle offre une représentation du marché en opposition frontale avec la représentation standard qui, malgré les évolutions contemporaines de la théorie économique, reste le cadre et la méthode de référence. Aux "forces de la concurrence" (la main invisible), le corpus institutionnaliste substitue les décisions de ceux – autorités et organisations – qui ont pouvoir de décision (la main visible) et sont l'opérateur de sélection aboutissant à des modalités d'acquisition des droits sur la richesse créée (règles et forme de la

---

<sup>23</sup> Ce texte n'a pas développé deux thématiques institutionnalistes liées à l'analyse de l'économie marchande : d'une part, celle de la conception originale de la rareté qui est élaborée par Veblen et Commons ; d'autre part, celle des formes historiques de la compétition et de la pression concurrentielle qui sous-tend leur analyse de la dynamique du capitalisme.

compétition) qui influencent les résultats atteints, tant individuellement (valorisation de l'activité économique) que collectivement (orientation de l'activité économique), tant du point de vue de l'efficacité (production de richesses) que de l'équité (répartition des charges et des bénéfices). Cette économie politique du marché met ainsi l'accent sur la séquence à l'œuvre : évaluation et réévaluation des demandes des intérêts sociaux conflictuels ↔ définition et redéfinition des règles ↔ façonnement des résultats du marché. A l'opposé des critères d'optimalité ou d'efficacité qui sont, pour les institutionnalistes, des entités métaphysiques, une construction universelle et individualiste découverte par la logique abstraite, les critères d'évaluation de la "*workable mutuality*", selon l'expression de Commons, sont des entités effectives, une construction contextuelle induite du processus social concret. C'est, pour cette tradition, ce que toute recherche en sciences sociales se doit d'investiguer... et de soumettre à la critique.

## BIBLIOGRAPHIE

- AKERLOF George A. (1970), "The Market of Lemons, Quality, Uncertainty and the Market Mechanism", *Quarterly Journal of Economics*, vol. 84, pp.488-500.
- AMABLE Bruno (2003), *The diversity of Modern Capitalism*, Oxford University Press.
- AMABLE Bruno, PALOMBARINI Stefano (2003), "Une approche néo-réaliste de l'économie politique", *Document de travail – CEPREMAP*.
- AOKI Masahiko (2001), *Towards a Comparative Institutional Economics*, M.I.T. Press.
- BAZZOLI Laure (1999), *L'économie politique de J.R. Commons. Essai sur l'institutionnalisme en sciences sociales*, L'Harmattan, coll. Etudes d'économie politique.
- BAZZOLI Laure, DUTRAIVE Véronique (1999), "Some Legacy of J.R. Commons's Conception of Economics as Science of Behaviour", in GROENEWEGEN John, VROMEN Jack (ed), *Institutions and the Evolution of Capitalism*, E. Elgar, pp. 52-77.
- BAZZOLI Laure, DUTRAIVE Véronique (2002), "L'entreprise comme organisation et comme institution : un regard à partir de l'institutionnalisme de J.R. Commons", *Economie & Institutions*, n°1, pp. 5-46.
- BAZZOLI Laure, KIRAT Thierry (2003), "A propos du réalisme en économie des institutions et ses implications sur l'analyse des fondements juridiques des transactions économiques : Commons versus Williamson", *Economie Appliquée*, LVI, n°3, pp.171-209.
- BIDDLE Jeff E. (1990), "The Role of Negotiational Psychology in Commons's Proposed Reconstruction of Political Economy", *Review of Political Economy*, n°2, pp. 1-25.
- BIDDLE Jeff E., SAMUELS Warren J. (1996), "Introduction to the Transaction Edition", in COMMONS, J.R., *Legal Foundations of Capitalism*, Transaction Publishers, pp. ix-xxxiii.
- BILLAUDOT Bernard, (2003), "Néo-institutionnalismes, rationalisme et structuralisme : des sciences sociales à l'économie", *Document de travail – LEPII*, à paraître.
- BOYER Robert (2001), "L'économiste face aux innovations qui font époque. Les relations entre histoire et théorie", *Revue Economique*, vol. 52, n°5, pp. 1065-1115.
- BRAUDEL Fernand (1985), *La dynamique du capitalisme*, Champs Flammarion.
- CALLON Michel (1998), "Introduction : the Embeddedness of Economic Markets in Economics", in CALLON Michel (ed), *The Laws of the Markets*, Blackwell Publishers, The Sociological review, pp.1- 57.
- Cahiers d'Economie Politique* (2001), "Lectures de John R. Commons", n°40-41.
- CHASSE John D. (1986), "John R. Commons and the Democratic State", *Journal of Economic Issues*, vol. 20, n°3, pp. 759-84.

- COMMONS John R. (1899-1900), "A Sociological View of Sovereignty", *The American Journal of Sociology*, Augustus M. Kelley Reprints of Economic Classics, 1965.
- COMMONS John R. (1924), *Legal Foundations of Capitalism*, Macmillan, réédition Transaction Publishers, 1996.
- COMMONS John R. (1934), *Institutional Economics. Its Place in Political Economy*, Macmillan, réédition Transaction Publishers, 1990.
- COMMONS John R. (1950), *The Economics of Collective Action*, The University of Wisconsin Press, réédition 1970.
- COREI (1995), *L'économie institutionnaliste. Les fondateurs*, Economica, Economie Poche.
- DE MARCHI Neil, MORGAN Mary S. (1994) (ed), *Higgling. Transactors and their Markets in the History of Economics*, Annual supplement to volume 26 *History of Political Economy*, Duke University Press, "Introduction", pp. 1-21.
- FAVEREAU Olivier (1989), "Marchés internes, marchés externes", *Revue Economique*, n°2, pp. 273-328.
- GISLAIN Jean-Jacques (2002), "Causalité institutionnelle : la futurité chez J.R. Commons", *Economie & Institutions*, n°1, pp. 47-66.
- GRANOVETTER Mark (2000), *Le marché autrement. Les réseaux dans l'économie*, Desclée de Brouwer.
- GRANOVETTER Mark, SWEDBERG Richard (Eds) (1992), *The Sociology of Economic Life*, Westview Press.
- GUESNERIE Roger (1996), *L'économie de marché*, Flammarion, collection Domino.
- KIRMAN Alan, VIGNES Annick (1991), "Price Dispersion: Theoretical Considerations and Empirical Evidence from the Marseille Fish Market", in ARROW Kenneth (Eds), *Issues in Contemporary Economics*, Vol.1, London, MacMillan.
- LORDON Frédéric (2002), *La politique du capital*, Ed. Odile Jacob.
- MAUCOURANT Jérôme (1994), *La monnaie dans la pensée institutionnaliste américaine (Veblen, Mitchell, Commons et Polanyi)*, Thèse de Doctorat, Lyon 2.
- MITCHELL Wesley C. (1935), "Commons on Institutional Economics", *American Economic Review*, vol. 25, n°4, pp. 635-52.
- MOREL Sylvie (2003), "Institutionnalisme commonsien, citoyenneté et "sécurité économique"", *Economie et Institutions*, n°2, pp. 111-140.
- PLOCINICZAK Sébastien (2003), "La représentation utopique du marché auto-régulateur selon Karl Polanyi", Communication au Xe colloque de l'Association Charles Gide, Grenoble, Septembre.
- POLANYI Karl (1944), *La Grande Transformation*, Paris Gallimard, 1983.
- POLANYI Karl (1957), *The Economy as Instituted Process, republished in* GRANOVETTER Mark, SWEDBERG Richard (Eds) (1992), pp. 29-51.

- RAMSTAD Yngve (1986), "A Pragmatist's Quest for Holistic Knowledge : the Scientific Methodology of J.R. Commons", *Journal of Economic Issues*, vol. 20, n°4, pp.1067-1105.
- RAMSTAD Yngve (1990), "The Institutionalism of J.R. Commons : Theoretical Foundations of a Volitional Economics", *Research in the History of Economic Thought and Methodology*, vol. 8, pp. 53-104.
- RAMSTAD Yngve (1994a), "On the Nature of Economic Evolution : J.R. Commons and the Metaphor of Artificial Selection", in MARGNUSSON Lars, *Evolutionary and Neo-Schumpeterian Approaches to Economics*, Boston Kluwer, pp. 65-120.
- RAMSTAD Yngve (1994b), "Transaction", in HODGSON Geoffrey M., SAMUELS Warren J., TOOL Mark R. (eds), *The Elgar Companion to Institutional and Evolutionary Economics*, Edward Elgar, pp. 330-335.
- RAMSTAD Yngve (2001), "John R. Commons's Reasonable Value and the Problem of Just Price", *Journal of Economic Issues*, vol. 35, n°2, pp. 253-277.
- RUTHERFORD Malcom (1994), "Predatory Practices or Reasonable Values ? American Institutionalists on the Nature of Market Transactions", in DE MARCHI Neil, MORGAN Mary S. (ed), pp. 253-275.
- SAMUELS Warren J. (2000), "Institutional Economics after One Century", *Journal of Economic Issues*, vol. 34, n°2, pp. 305-315.
- THERET Bruno (2001), "Saisir les faits économiques : une lecture structuraliste génétique de la méthode de Commons", *Cahiers d'Economie Politique*, n°40-41, pp.79-137.
- TRICOU Fabien (2003), "Entre l'économie marchande et la transaction marchande : le concept de marché particulier", Communication au Xe colloque de l'Association Charles Gide, Grenoble, Septembre.
- VEBLEN Thorstein (1904), *The Theory of Business Enterprise*, M.Kelley Publishers.
- VEBLEN Thorstein (1914), *The Instinct of Workmanship and the State of the Industrial Arts*, Huebsch, 1922.